



## COMPTE-RENDU

### COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 5 JUILLET

Pôle/Service : Ressources Moyens Généraux – secrétariat général

Rédacteur : Mme Valentine BUION

A Quiberon, le  
mardi 10 juillet  
2018

**Présents** : M. Bernard HILLIET, Maire, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, Mme Chrystelle LASSERON, conseillère municipale, Mme Jeannette DREANO, Mme Sylviane TESSIER, M. Gabriel GODIN, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, M. Jacques VERMILLARD, M. Stéphane ROUMY, Mme Annie AUDO, M. Guy LE BIHAN, M. Gildas QUENDO, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Christine POUILLET, Mme Annick DELAUNAY, M. Jacques LEROY, Mme Anne-Marie REDOU, conseillers municipaux

**Absents** : M. Gilles VASSEUR, M. Olivier LE FLOCH, M. Patrick LE ROUX

**Représentés** : M. Roland LE GUENNEC par M. Bernard HILLIET, M. Jean-Michel BELZ par Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique SELLIER par Stéphane ROUMY

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29/06/2018 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2018 est adopté à **l'unanimité**.

### **1. Organisation communale – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

#### **Exposé :**

Monsieur Jacques BENESE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 16 Mai 2018.

A la suite de celle-ci, les fonctions de conseillère municipale ont été proposées à Madame Anne-Marie REDOU, suivante sur la liste « *Agir ensemble pour Quiberon* ».

Ainsi, il est procédé à l'installation de Madame Anne-Marie REDOU aux fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Jacques BENESSE.

**Le Conseil municipal procède à l'installation de Madame Anne-Marie REDOU aux fonctions de conseillère municipale.**

## **2. Organisation communale – Modification de la composition des commissions municipales**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

### **Exposé :**

A la suite de la démission de Monsieur Jacques BENESSE, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales suivantes :

- Finances Vie Economique
- Affaires sociales
- Culture Evènementiel
- Participation des Citoyens Communication
- Tourisme

Les commissions municipales sont déterminées dans le respect du scrutin à la proportionnelle.

Il est rappelé que si une seule candidature est déposée pour pourvoir à un poste vacant, le candidat est déclaré élu sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Si plusieurs candidatures sont déposées, les conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour l'élection de membres aux commissions municipales. A défaut, un vote à bulletin secret doit être organisé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire les nouveaux membres des commissions municipales susénumérées.

Madame Anne-Marie REDOU est élue membres des commissions municipales suivantes, en remplacement de Monsieur Jacques BENESSE :

- Finances Vie Economique
- Affaires sociales
- Culture Evènementiel
- Participation des Citoyens Communication
- Tourisme

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Coopération intercommunale – AQTA – Rapport d'activités 2014/2017**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a pour ambition de présenter, de manière complète et synthétique, la Collectivité, son fonctionnement, son périmètre, ses élus, ses statuts et ses services ainsi que de rendre compte des actions menées par la Communauté de communes pour répondre aux grands enjeux identifiés sur le territoire.

4 enjeux sont identifiés :

- Imaginer l'économie de demain et soutenir l'emploi dès aujourd'hui
- Anticiper notre développement et préserver notre patrimoine
- Réinventer le vivre ensemble et maintenir notre qualité de vie
- Optimiser le fonctionnement au service du territoire

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et qui est consultable au Secrétariat général.

**Le conseil municipal prend acte du rapport.**

#### **4. Coopération intercommunale - Proposition d'accord local et recomposition du Conseil communautaire suite à l'organisation d'élections municipales partielles à Hoëdic**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

##### **Exposé** :

Par courrier en date du 31 mai 2018, à la suite des nouvelles élections municipales organisées à HOEDIC, Monsieur le Préfet du Morbihan invite les Conseillers municipaux des communes membres la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

La Communauté de communes propose de fixer à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
AURAY	8
BELZ	2

BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition susévoquée.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Finances – Délégation de service public - Camping du Bois d'Amour – Rapport d'activités 2017**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé** :

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Flowers campings a transmis son rapport d'activités pour l'année 2017.

Le nombre de séjours s'élève à 5 108, soit une hausse de 15.4% (4 425 en 2016). De fortes progressions sont observées en avril (30.5%), juin (33.1%) et pendant la haute saison (11.6%).

Le taux moyen d'occupation est de 76.84%, soit une augmentation de 6%. La durée moyenne des séjours baisse, passant de 7.1 à 5.5 nuits (-22.7%) en raison, principalement, d'une météo défavorable.

Le chiffre d'affaires est passé de 1 328 200 € à 1 519 200 €. La marge nette qui était de 106 300 € en 2016 s'élève à environ 143 000 €.

Des investissements ont été réalisés à hauteur de 574 142 €.

Les indicateurs de satisfaction de la clientèle sont très corrects. L'attestation d'excellence est délivrée par Tripadvisor en 2018. La clientèle reste essentiellement française (89%).

La ville a perçu une redevance d'un montant de 178 400 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et est consultable au Secrétariat général.

### **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

## **6. Finances – Délégation de service public - Centre aquatique - Rapport d'activités de l'exercice 2016/2017**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport d'activités de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Equalia a rendu son rapport d'activités pour la période 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Le résultat d'exploitation ressort une perte de 191 217 € HT soit une baisse assez substantielle par rapport à l'exercice précédent (270 343 €). La fermeture liée aux travaux sur les filtres avait substantiellement impacté le fonctionnement de la piscine.

Les charges de gestion ont diminué de 11.4%, notamment la consommation de gaz et d'eau grâce à des mesures d'optimisation et le fait qu'une seule vidange est désormais obligatoire par an. Les recettes ont progressé de 13.7% grâce, en particulier, aux activités aquatiques.

47 701 usagers ont été accueillis, soit une progression de 10.8%, dont 26 565 entrées tous publics. 3 155 élèves ont fréquenté la piscine (2908 en 2017) et 2371 passages d'adhérents des associations sportives (1 656 en 2017) sont comptabilisés. Le nombre d'entrées pour les activités aquatiques est passé de 12 553 à 15 609.

En période de vacances scolaires, l'accueil au public est de 51.5 h et hors période scolaire de 31.5 h. Les clubs et associations ont vu passer la réservation de créneaux à leur bénéfice de 9h30 à 14h30 par semaine.

La qualité du service est reconnue par les usagers et le maître d'ouvrage. Sur le site guidepiscine mesurant la satisfaction des usagers, Neptilude est classée première dans le Morbihan et seconde en Bretagne. Le Centre aquatique a accueilli 80% d'usagers quiberonnais et 20 % d'usagers non quiberonnais.

Le coût, pour la Collectivité, s'élève à 205 609 € hors investissements et matériel de renouvellement. ville (277 715 € pour l'exercice précédent).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et qui est consultable au Secrétariat général.

### **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

## **7. Finances – Service public de l'exploitation des jeux – Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2016/2017 du délégataire du casino jeux**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, en l'occurrence la Ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société SQUAL assurant le service public de l'exploitation des jeux a transmis son rapport annuel pour la période de novembre 2016 à octobre 2017.

L'exercice 2016/2017 marque une nouvelle baisse de l'activité du Casino, en raison, notamment, de la concurrence de Carnac après le changement d'exploitant. Le CA des machines à sous baisse de 1.15% (produits des jeux imposables : 3 943 710 €) et celui de la restauration de près de 4 % (Restaurant et Bar : 695 651 €).

La fréquentation des salles de jeux a baissé de près de 2 % avec 99 829 entrées. Cependant, l'exploitant dégage un résultat positif de 297 830,58 €.

L'exploitant emploie 39 salariés à contrat à durée indéterminée et 2 salariés à contrat déterminée. La somme consacrée aux animations et à la venue des artistes est de 67 346 € (95 264,20 € sur l'exercice précédent). Le sponsoring et le mécénat s'élève à 6 147 €.

L'exploitant a reversé à la Ville la somme de 364 550 € (375 229 €, en 2016) au titre du prélèvement sur le produit des jeux.

Le rapport a été transmis par voie numérique et est consultable en Mairie, au Secrétariat général.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport.

## **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

### **8. Finances - Budgets primitifs 2018 – Budget annexe ZAE**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

#### **Exposé :**

Dans la perspective de la clôture du budget annexe ZAE à la suite du transfert de la compétence à la Communauté de communes, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

- Le déficit reporté prévu en section investissement doit être inscrit en section fonctionnement. Son montant s'élève à 298 111,47 €.
- La vente d'un terrain supplémentaire permettra une recette totale de 239 053.15 € au lieu de 157 954,11 €.

Le déficit pris en charge par le budget principal de la Commune s'élève, en conséquence à 95 395.83 € au lieu de 170 437.75 €.

Il est donc proposé d'inscrire au compte 001 de la section investissement la somme de 36 337.51 €  
A la section fonctionnement au compte 002 la somme de 298 111.47 €

Au compte 7015 : + 81 099.04 €

Au compte 7552 : – 81 099.04 €

#### **Adopté à l'unanimité**

### **9. Finances - Consignation du capital de l'emprunt MPH256460EUR à l'échéance du 01/06/2018**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

#### **Exposé :**

Depuis 2016, le montant du capital à rembourser de l'échéance au 1er juin de l'emprunt MPH256460EUR « emprunt toxique » est consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations de Nantes, conformément à la délibération n° 101/16 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Quiberon.

Le 1er juin 2018, le montant du capital à rembourser est de 68 594.95 €. Ce montant est inscrit au compte 1641 du Budget Principal 2018 de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de consigner, pour 2018, la somme 68 594.95 € à la Caisse des Dépôts et Consignations de Nantes.

#### **Adopté à l'unanimité**

## **10. Occupation du domaine public - Téléphonie Mobile – Free mobile - Convention d’approbation**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la ville de Quiberon a autorisé la société Free Mobile, qui déploie actuellement son réseau mobile, à se substituer aux droits de la société Bouygues télécom.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la nouvelle convention d’occupation du domaine public pour une durée de 9 ans, reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans. Le montant de la redevance est fixé à 11 000 € annuel.

### **Adopté à l’unanimité**

## **11. Occupation du domaine privé de la Commune - Servitude ENEDIS**

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

### **Exposé :**

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique, ENEDIS propose d’enterrer une ligne sur deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrées AP n°221 et 53, Boulevard des Emigrés. La ligne sera enterrée sur ces parcelles pour un linéaire de 78 m.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser M. Le Maire à signer l’acte authentique autorisant la servitude au bénéfice d’ENEDIS. Cette convention est consentie sans indemnités.

### **Adopté à l’unanimité**

## **12. Foncier – Impasse du point du jour – Recours à la Procédure d’expropriation**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l’urbanisme

### **Exposé :**

L’impasse du Point du Jour est une voie débouchant sur la rue du Point du Jour, dont l’assiette foncière appartient, pour sa plus grande partie, aux propriétaires riverains.

Elle a été aménagée par la Commune en 1980, à ses frais, avec l’accord des propriétaires concernés, afin de désenclaver les propriétés desservies de part et d’autre. Le transfert à la Commune de l’intégralité de cette voie devait ainsi être régularisé lors de la délivrance de permis de construire aux propriétaires riverains, dans le cadre du dispositif de cession gratuite de terrain prévue à l’article L. 332-6-1 du code de l’urbanisme qui était alors en vigueur.

La délivrance des permis de construire n’a pas été suivie des régularisations par actes notariés, qui devaient être menées en parallèle, pour opérer le transfert de propriété au bénéfice de la Commune, à titre gratuit, tel que prescrit dans les autorisations d’urbanisme.

Depuis, par une décision du 22 septembre 2010 le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme relatives à la cession gratuite de terrain.

Ainsi, la cession gratuite d'un terrain d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> qui avait été prévue au profit de la Commune dans le cadre du permis délivré le 22 septembre 2010 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section BE n° 203, située 3, impasse du Point du Jour, n'a pu aboutir. Les propriétaires de cette parcelle ont en effet demandé à la Commune de régulariser la cession de la bande de terrain litigieuse.

Dans la même rue, les propriétaires des parcelles cadastrées section BE n° 641 et 642 sont revenus, en 2011, sur leur engagement de céder ces parcelles, à titre gratuit, comme prévu dans le cadre du permis de construire délivré par arrêté du 26 juillet 1974 et ont sollicité, en 2016, la remise en état des lieux sur ces deux parcelles.

Les propriétaires de ces parcelles constitutives du terrain d'assiette ont chacun introduit un recours contentieux dirigé contre les décisions de refus de la Commune opposées à leurs demandes de remise en état ou d'indemnisation des terrains leur appartenant constitutifs de l'assiette de l'impasse du Point du Jour en l'état antérieur.

La décision de refus opposée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BE n° 302, Monsieur et Madame GUILLOU, a été annulée par un jugement du Tribunal administratif de Rennes en du 27 octobre 2017. La Commune a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes par une requête en date du 8 janvier 2018.

La requête dirigée contre la décision de refus opposée aux propriétaires des parcelles cadastrées section BE n° 640, 641 et 642, Monsieur LE GUENNEC et Madame MARIOU, a en revanche été rejetée par le Tribunal administratif de Rennes, par un jugement du 23 mars 2018. Monsieur LE GUENNEC et Madame MARIOU ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes par une requête en date du 7 mai 2018.

Parallèlement, le Conseil municipal avait approuvé, par une délibération du 27 janvier 2016, le recours à la procédure de transfert d'office de l'impasse du Point du Jour dans le domaine public communal, mais cette procédure n'a pu être engagée faute de remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires.

Compte tenu de l'intérêt général lié au maintien des conditions de circulation sécurisées au sein de l'impasse du Point du Jour et à défaut d'obtention d'accord amiable sur les conditions d'une cession définitive, il est proposé de recourir à la procédure d'expropriation en vue d'acquérir l'ensemble des parcelles constitutives de l'assiette de l'impasse.

La maîtrise foncière de ces emprises par la Commune permettra également de régulariser la situation juridique de l'impasse en établissant un statut juridique conforme à l'usage de la voie et aux obligations d'entretien remplies par la Commune depuis 1980.

**Madame BOSSARD s'étant retirée, adopté par 22 votes « pour » et 2 abstention**

---

**13. Acquisition des parcelles AM 832 p (35 m<sup>2</sup>), AM 836 p (9 m<sup>2</sup>) et AM 968 p (12 m<sup>2</sup>) – Allée de l'Ile Spiren/Gavrinis**

**Rapporteur :** Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

**Exposé :**

Afin de favoriser l'aménagement de circulations douces sur le territoire et répondre à l'amélioration du cadre de vie et la valorisation du patrimoine dans une démarche de développement durable, le plan local de l'urbanisme prévoit un certain nombre d'emplacements réservés.

A ce titre, figure notamment l'emplacement réservé n° 5c pour lequel une acquisition a déjà été menée en 2017 (M. ROUX), qu'il convient de poursuivre sur les parcelles AM 832 p, 836p et 968 p. Ce chemin permet de relier le secteur du Briellec au village de Kermorvan.

Un permis d'aménager est en cours pour la réalisation de 2 lots, allée de l'Île Gavrinis. Le cheminement piéton se trouve au sud de ces lots. Il est donc opportun de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

L'emprise totale nécessaire à la réalisation de ce cheminement piéton, conformément au plan du géomètre, est de 56m<sup>2</sup>, sur les trois parcelles.

L'ensemble des copropriétaires a répondu favorablement à la proposition d'acquisition au prix de 80€/m<sup>2</sup> soit 4 480€ (quatre mille quatre cent quatre vingt euros) pour l'emprise totale. Cette somme sera à répartir entre les 12 co indivisaires en fonction de leurs droits. La liste des propriétaires et leurs quotes parts sont annexées à la présente délibération.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Un plan de situation cadastral est également annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des biens cadastrés AM 832 p (35 m<sup>2</sup>), AM 836 p (9 m<sup>2</sup>) et AM 968 p (12 m<sup>2</sup>) – Allée de l'Île Spiren/Gavrinis, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

### **Adopté à l'unanimité**

## **14. Petite enfance - Dispositif passerelle - Convention de partenariat entre l'Education nationale, la CAF du Morbihan et la Ville de Quiberon Prolongation**

**Rapporteur** : Chrystelle LASSERON, conseillère municipale

### **Exposé :**

Le dispositif passerelle est une structure d'accueil des enfants de 2/4 ans mise en place en vue de permettre à l'enfant de bénéficier d'un accompagnement privilégié pour se préparer à la scolarisation. L'Education nationale met à disposition un enseignant et la Ville, des professionnels de la Petite Enfance. Le dispositif est soutenu par la CAF.

En septembre 2015, ce dispositif a été ouvert à Quiberon dans le prolongement du Multi-accueil pour une durée de 3 ans. Il s'agit de la première ouverture du département du Morbihan.

L'expérience se révèle concluante. Indéniablement, les enfants bénéficiant de ce dispositif présentent des facilités d'intégration dans les différentes écoles.

Dans le cadre d'un Comité de pilotage réuni le 28 mai dernier, les différents partenaires préconisent la prolongation du dispositif pour une durée d'un an dans l'attente de l'impact de la réforme de l'Etat qui rendra obligatoire l'école à partir de 3 ans et du prévisionnel des effectifs.

Au regard de la configuration des lieux et des besoins, le nombre d'enfants accueilli est limité à 12.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat prolongeant d'un an le dispositif actuel et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **15. INFORMATION : indicateurs économiques au 31 mai**

	<b>2017 (en €)</b>	<b>2018 (en €)</b>	<b>Variation en %</b>
Parking des Iles	162 000	187 000	+15
Créée	2144 000	2093 000	-2
Piscine	102 000	108 000	+6
Cinéma	63 000	77 000	+22
Camping Goviro	60 000	68 000	+13
Parcmètres	37 000	45 000	+21
Aire du camping car	24 000	26 000	+0,8
Taxe de séjour	96 000	67 000	Non significatif

#### **16. Culture Animations – Organisation d'un jeu concours**

**Rapporteur :** Jean-Luc GAGNEROT, adjoint au Tourisme et à l'événementiel

##### **Exposé :**

La Ville de Quiberon souhaite recueillir l'avis et de la population quiberonnaise et de ses visiteurs sur les animations estivales proposées cet été afin de mieux identifier les attentes.

A cet effet, un questionnaire de satisfaction a été élaboré, en français et en anglais.

Afin de recueillir le maximum de réponses, il est proposé à ceux qui répondent de participer à un tirage au sort permettant de gagner un cadeau d'une valeur de 250 € valable du 1er avril au 3 novembre 2019 avec au choix 1 nuitée à l'Hôtel avec petit-déjeuner et repas pour 2 personnes ou une journée à la thalassothérapie de Quiberon pour 2 personnes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du jeu concours ainsi que le règlement qui définit les modalités du tirage au sort.

**Adopté par 24 votes « pour », un vote contre et une abstention**

Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires :

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Mme Anne-Marie REDOU, Conseiller Municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aéroport  
Presse : Ouest-France / Le Télégramme